

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

Délibération n°042-2026

Compte Financier Unique 2025 du budget principal

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
27	25	26
Date de convocation		
6 Mai 2026		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le douze mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sonia BONNET TELLIER, Cyril QUIOT, Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ, Régis BLAYRAT, Aurélie JACQUELOT, Cédric DAYDE, Martine BARROT, Christophe RENAUD, François GEMROT, Katarzyna BOUALAM, Paul HERAIL, Blandine MAILLARD, Yvonn LE COZ, Chloé ARCANGELI, Julien GOUDET, Ghislaine Alice TAPIS, Romain GARCIN. A donné procuration : Véronique GALTIER à Cyril QUIOT, Isabelle MARTINEZ CARITA à Frédéric MARTIN

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, Maire

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met ainsi fin à la double présentation en regroupant ces deux documents en un document unique. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité au sens de l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Sa généralisation doit être définitive en 2026, mais le Conseil Municipal avait décidé, en séance du 27 juin 2024, de l'élaborer dès l'exercice 2024.

Considérant les crédits inscrits et approuvés lors de l'adoption du budget de l'exercice 2025, le compte financier unique présente, par chapitres, les conditions d'exécution ainsi que les résultats constatés, tant par la commune en qualité d'ordonnateur que par le Service de Gestion Comptable d'Uzès en qualité de comptable public.

Les comptes se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES		REALISES
DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	998 673,52
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 556 114,78
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	28 800,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	311 800,37
66	CHARGES FINANCIERES	75 094,67
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 284,50
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	198 505,74
TOTAL DEPENSES		3 175 273,58
RECETTES		
013	ATTENUATION DE CHARGES	11 990,13
70	PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	160 974,06
73	IMPOTS ET TAXES	723 525,22
731	FISCALITE LOCALE	1 756 878,25
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	645 610,75
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 661,41
76	PRODUITS FINANCIERS	34 508,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	107 254,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	468,95
TOTAL RECETTES		3 530 871,74

SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES		REALISES
RECETTES		
10	DOTATIONS	489 574,46
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	43 824,45
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	198 505,74
TOTAL RECETTES		731 904,65
DEPENSES		
16	EMPRUNTS ET DETTE	205 860,94
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	16 677,66
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	11 700,95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	203 499,74
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	253 693,17
202501	OPERATION GROUPE SCOLAIRE	1 067 673,92
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	468,95
TOTAL DEPENSES		1 759 575,33

Les résultats sont ainsi les suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total des sections
Résultat de clôture N-1	420 608,07	1 296 868,28	1 717 476,35
Affectation du résultat N-1	-420 608,07		-420 608,07
Résultat de l'exercice	355 598,16	-1 027 670,68	-672 072,52
Résultat de clôture	355 598,16	269 197,60	624 795,76

Le vote du CFU s'effectue selon les mêmes modalités que celles du compte administratif, et donc, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote : le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un autre président de séance, pour la seule durée du vote.

Dans un premier temps,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Madame Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe, en qualité de présidente de séance en remplacement de Monsieur le Maire pour le vote du compte financier unique 2025.

Dans un second temps, sous la présidence de Madame CLIMENT, hors la présence de Monsieur le Maire,

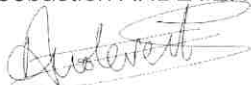
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu sa délibération n°044-2024 du 27 juin 2024 relative à la mise en œuvre du compte financier unique,
Vu l'exécution budgétaire 2025,
Où l'exposé de Madame CLIMENT,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

Le compte financier unique 2025 du budget principal.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



La Présidente de séance,
Catherine CLIMENT

